

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Nicole SIMON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Etaient présents : Mme Nicole SIMON, Maire - M. Jean-Pierre HUET, 1er adjoint - M. Dominique SORRE, 2ème adjoint - Mme Annick GINGAST, 3ème adjointe - M. Eric POUSSIN, 5ème adjoint - Mme Marie-Thérèse GOUDÉ - M. Denis DAUDIBON - Mme Céline DUPUY - M. Louis LEMARIÉ - Mme Anita MARTIN - M. Didier LECHARPENTIER - Mme Monique FOLIGNÉ - M. Pascal MOULIN - Mme Marie-Dominique LETELLIER - M. Etienne DEVELAY.

Etaient absents : Mme Laëtitia MASLARD.

Secrétaire de séance : Mme Céline DUPUY a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 11 décembre 2019 et affichée à la porte de la Mairie le 12 décembre 2019.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2019.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 65-2019

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixation des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.153-8 et suivants ;

Madame le Maire rappelle que l'approbation du dernier Plan Local d'Urbanisme (PLU) date du 17 janvier 2008. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et de révisions simplifiées (modifié le 14 mai 2009, révision simplifiée n°1 et modification n°2 le 10 juin 2010), puis de mise à jour par des arrêtés municipaux en date du 9 février 2017 et du 10 février 2017.

Suivant l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision du PLU fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées : Saint-Malo Agglomération, Etat, Régions, Département, Chambres consulaires, etc....

Suivant l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- S'inscrire dans les objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové),
- Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité

des Territoires (SRADDET) de Bretagne, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine du Marais de Dol ainsi que la Charte d'engagement nécessaire au classement UNESCO de la zone tampon

- Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la trame verte et bleue,
- Travailler sur la réorganisation des secteurs d'accueil de population de La Fresnais, en tenant compte des possibilités d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.

Madame le Maire précise les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la définition de son projet du P.L.U. :

- Poursuivre l'accueil de population nouvelle dans le respect des documents supra-communaux,
- Préserver l'activité économique agricole et le cadre de vie de qualité de la commune en limitant l'étalement urbain,
- Conforter la centralité du bourg et le dynamisme commercial,
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain dans le centre,
- Encourager la résorption de la vacance, la rénovation et l'adaptation du parc ancien,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune,
- Identifier et protéger la trame verte et bleue et les continuités écologiques,
- Préserver les zones humides et les cours d'eau,
- Poursuivre le développement touristique notamment le tourisme vert,
- Etudier les possibilités foncières visant à assurer l'accueil de la population nouvelle prioritairement sur l'agglomération.

Madame le Maire décrit les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Un registre sera mis à disposition en mairie, durant toute la procédure, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers.
- Deux réunions publiques seront organisées au cours de la procédure. Celles-ci seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées.
- Un questionnaire sera mis en ligne sur internet à destination des habitants permettant de recueillir les avis des personnes ne pouvant assister aux « événements » de la concertation.
- Une information régulière sur l'évolution du projet du PLU sera communiquée dans la presse locale et communale (bulletin municipal et feuille du marais), sur le site internet communal et d'ALTEREO (cabinet d'études) ainsi que par la mise à disposition de panneaux en mairie.
- Les différents documents du PLU seront mis en ligne et consultables.
- Une permanence sera tenue par ALTEREO (le cabinet d'étude), à un stade avancé de la procédure, dans le but de répondre aux interrogations de la population.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) ;

- **DIT** que la révision du PLU a pour objectif de :
 - S'inscrire dans les objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové),
 - Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays

de Saint-Malo, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine du Marais de Dol ainsi que la Charte d'engagement nécessaire au classement UNESCO de la zone tampon

- Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la trame verte et bleue,
 - Travailler sur la réorganisation des secteurs d'accueil de population de La Fresnais, en tenant compte des possibilités d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.
- **DIT** que la concertation sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :
 - Un registre sera mis à disposition en mairie, durant toute la procédure, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers.
 - Deux réunions publiques seront organisées au cours de la procédure. Celles-ci seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées.
 - Un questionnaire sera mis en ligne sur internet à destination des habitants permettant de recueillir les avis des personnes ne pouvant assister aux « événements » de la concertation.
 - Une information régulière sur l'évolution du projet du PLU sera communiquée dans la presse locale et communale (bulletin municipal et feuille du marais), sur le site internet communal et d'ALTEREO (cabinet d'études) ainsi que par la mise à disposition de panneaux en mairie.
 - Les différents documents du PLU seront mis en ligne et consultables.
 - Une permanence sera tenue par ALTEREO (le cabinet d'étude), à un stade avancé de la procédure, dans le but de répondre aux interrogations de la population.
 - **DIT** qu'à l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.
- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal de La Fresnais.
 - **CHARGE** la commission urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.
 - **RETIENT** les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.
 - **S'ENGAGE** à organiser un débat au sein du Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'arrêt du P.L.U. par le Conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.
 - **CHARGE** Madame le Maire de conduire la procédure de révision (article R.153-1 du Code de l'Urbanisme) et lui donne délégation afin de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
 - **DEMANDE** l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision du P.L.U. conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme qui précise que les services de l'Etat sont associés à l'étude du projet « à l'initiative du maire ou à la demande du préfet ».
 - **DEMANDE** à l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrites au budget.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo,
- aux maires de communes limitrophes : Saint-Benoit des Ondes, Hirel, La Gouesnière, Roz-Landrieux, Lillemer, Saint-Guinoux et Mont-DOL.

La présente délibération annule et remplace la précédente, n° 56-2019, du 19 novembre 2019.

Acte rendu exécutoire

après publication et/ou notification le : **18 DEC. 2019**

et transmission en Préfecture le : **18 DEC. 2019**

La Fresnais, le 18 décembre 2019

Nicole SIMON
Maire

